

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 Mars 2024

Date de la convocation : 13 Mars 2024

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Stéphane CHOUIN à M. Christophe BONNET, Mme Linda RAULT à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BERRUÉ à M. Gilles BILLIOT, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

=====
L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 19 Mars 2024, à 19 h 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Président.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1. AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1.1 Adoption du rapport d'activités 2023 du SPANC

Vu la loi n° 99-586 du juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Le présent rapport retrace ainsi les activités du Service du SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne exercées durant l'année 2023. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Communautaire a pris ACTE de la présentation dudit rapport tel qu'il figure en annexe à la présente et **INVITE** son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

1.2 Avis sur le projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Vienne-en-Val

Un projet de parc photovoltaïque porté par la société LUXEL est en réflexion sur la commune de Vienne-en-Val, plus précisément au lieu-dit « Le Cercle ».

Ce projet, qui se situe au sud-ouest du bourg de Vienne en Val, s'étendra sur une surface clôturée d'environ 52 hectares, à l'interface de grandes cultures et de la Sologne, au croisement des routes départementales D13 et D7. La surface couverte par les modules photovoltaïques représente environ 20 hectares.

La CCPS étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Les documents présentant le projet transmis par la DDT 45 sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt »,

Vu l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.»

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **17 VOIX POUR et 10 ABSTENTIONS** (Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Linda RAULT, Mme Stéphanie HARS, Mme Katia BAILLY)

EMET un avis favorable au projet photovoltaïque de la société LUXEL sur Vienne-en-Val, sous réserve du respect

de la réglementation environnementale en vigueur et que son raccordement ne soit pas réalisé sur les secteurs de Marcilly-en-Villette, La Ferté-Saint-Aubin, Ménestreau-en-Villette ou d'Ardon notamment afin :

- de ne pas impacter les capacités déjà très limitées du réseau électrique lié au poste Angélique sur lequel

plusieurs projets en cours vont se connecter.

- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la CC des

Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement

considérable pour la collectivité.

- de ne pas détériorer les nouvelles voiries réalisées récemment notamment sur la commune de Marcilly-en-Villette dans le cas du passage de réseau en sous-terrain nécessitant des tranchées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Ce Parc Photovoltaïque de 56 Hectares vient s'ajouter à ceux déjà installés ou en projets sur notre territoire. Si nous nous réjouissons de voir se développer ce type d'installation. Nous regrettons qu'il n'y ait pas une planification cohérente géographique et temporelle de leurs déploiements.

Nous déplorons que ces installations ne soient portées que par du privé sans participations de nos concitoyens, ni de nos collectivités, Seul le projet du département nous semble aller dans ce sens.

Nous déplorons par ailleurs que ce projet n'associe pas comme celui du département ou celui sur les terres des Relais de projet agricole d'élevage conjoint. Et qu'il est prévu encore une fois des clôtures trop élevées non conformes aux recommandations en vigueur pour protéger les déplacements de la faune.

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Comme vous allez le constater, la délibération qui est proposée ce soir, tient compte des remarques qui viennent d'être formulées par les uns et par les autres. Je répète que nous allons prendre en compte l'ensemble de ces remarques et adapter des prescriptions sur notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est en cours d'élaboration. »

Intervention de Madame Constance de Pélichy

« Le développement des parcs photovoltaïques est un sujet qui nous questionne : nous avons connaissance au compte-goutte des projets, sans coordination ou cohérence entre eux et sans avoir les connaissances techniques suffisantes pour les apprécier. Aussi, au vu du très grand nombre de projets qui semblent voir le jour dans ce secteur, plusieurs élus de la Ferté St Aubin, dont je fais partie, vont préférer s'abstenir sur cette délibération. »

1.3 Approbation et signature de la convention d'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) : mise à jour de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Loiret 2018-2023, en cours de reconduction pour la période 2024-2029,

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation adoptée par la commune de La Ferté-Saint-Aubin le 7 décembre 2020, et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021,

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,

Considérant que la présente délibération vient remplacer la précédente prise lors du conseil communautaire du 21 novembre 2023 en raison de la récente revalorisation des plafonds de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'année 2024 qui vient impacter directement les autorisations d'engagement du conseil départemental du Loiret. Les crédits fléchés pour la CCPS, sont quant à eux, inchangés. En parallèle, la temporalité de mise en œuvre de la convention d'OPAH est actualisée pour permettre une meilleure répartition des crédits dans le temps. Les éléments actualisés apparaissent en gras.

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, la collectivité est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie. A ce titre, elle peut réaliser des actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat.

Dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) conclue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté Saint-Aubin, l'une des premières actions à mener était la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé afin d'apprécier l'intérêt et la faisabilité d'un dispositif de type OPAH à l'échelle intercommunale avec un éventuel focus Renouvellement Urbain sur le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de La Ferté Saint-Aubin.

L'étude pré-opérationnelle a été confiée au cabinet Villes Vivantes en aout 2021, et s'est achevée en octobre 2023. Villes Vivantes a eu pour missions d'analyser l'état du parc d'habitat privé à l'échelle de la CCPS et de définir un calibrage d'intervention financier pour l'amélioration du parc privé de l'ensemble du territoire.

Conclusions de l'étude sur le territoire de la CCPS :

Le diagnostic a été dressé à partir d'un travail de terrain réalisé par Villes Vivantes et l'analyse des données foncières, techniques et sociales recueillies pour l'étude. Ce travail a été complété par la consultation des différents acteurs du territoire :

- Les professionnels de l'immobilier du territoire, lors d'un « petit déjeuner de l'immobilier » en novembre 2022, réunissant agents immobiliers, notaires, banquiers, courtiers, architectes, constructeurs...
- Les élus de la CCPS lors d'un séminaire en novembre 2022
- Les particuliers grâce à une enquête en ligne disponible en novembre et décembre 2022

L'analyse du diagnostic a révélé les enjeux suivants pour le territoire de la CCPS :

- La précarité énergétique : accélérer la rénovation des passoires thermiques
1876 « passoires » sur l'ensemble de la communauté de communes (23% des résidences principales contre 25% en France)
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie : adapter les logements et développer une offre nouvelle
3098 habitants ont plus de 65 ans dans la communauté de communes (20% des habitants contre 21% en France)
- L'habitat indigne et très dégradé & la vacance : un enjeu résiduel, à La Ferté-Saint-Aubin, comme sur le reste de l'EPCI
4% du parc de logements potentiellement indignes ; 2,5% du parc de logements vacants depuis plus de 2 ans
- Le parcours résidentiel des ménages modestes : permettre l'accession à la propriété et améliorer la qualité du parc locatif
Prix de l'immobilier = + 11% entre 2016 et 2021 ; 19% des locataires vivent sous le seuil de pauvreté
- Les copropriétés : des copropriétés en difficulté sur le territoire
3 copropriétés sur les 10 inscrites sur la CCPS et dont les informations financières sont communiquées ont un taux d'impayés supérieur à 8% (copropriétés « fragiles »)

Au regard de ces conclusions, il a été jugé pertinent de réaliser une convention d'OPAH en vue de la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle des 7 communes de la CCPS pour une durée de 3 ans.

En revanche, en l'absence d'enjeu majeur sur les copropriétés et d'action foncière sur des situations bloquées, une OPAH-RU à La-Ferté-Saint-Aubin ne paraît pas adaptée.

Objectifs de la convention d'OPAH :

- Sortir de la vacance et accueillir de nouveaux ménages
- Adapter les logements au changement climatique, lutter contre la précarité énergétique, en articulation et en amplification des dispositifs existants

- Consolider le parc de logements conventionnés
- Améliorer la qualité des logements : luminosité, isolation...
- Lutter contre l'habitat dégradé

La thématique de la perte d'autonomie étant déjà traitée dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) du Département du Loiret, la CCPS a fait le choix de ne pas l'intégrer à son enveloppe financière afin de pouvoir concentrer ses efforts sur les objectifs précédemment cités.

Les objectifs globaux sont évalués à 72 logements subventionnés par l'Anah au maximum, répartis comme suit :

- 66 logements occupés par leur propriétaire
- 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Nombre de logements propriétaires occupants	11	22	33	66
Dont lutte contre l'habitat indigne et travaux lourds	1	2	3	6
Dont rénovation énergétique	10	20	30	60
Nombre de logements propriétaires bailleurs	2	2	2	6
Dont lutte contre l'habitat indigne et travaux lourds	1	1	1	3
Dont rénovation énergétique	1	1	1	3

Niveaux d'intervention des partenaires :

Propriétaires occupants					
Nature des travaux		Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CC des Portes de Sologne
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		6	273 600,00 €	51 000,00 €	27 000,00 €
Travaux d'amélioration	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Travaux d'amélioration énergétique	60	1 602 180,00 €	45 000,00 €	157 500,00 €
TOTAL		66	1 875 780,00 €	96 000,00 €	184 500,00 €

Propriétaires bailleurs					
Nature des travaux		Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CC des Portes de Sologne
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		3	62 613,00 €	21 000,00 €	24 000,00 €
Travaux d'amélioration	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Travaux d'amélioration énergétique	3	62 613,00 €	21 000,00 €	0,00 €
TOTAL		6	125 226,00 €	42 000,00 €	24 000,00 €

Des aides complémentaires dites « locales » fixées par les communes pourront venir abonder le dispositif.

Suivi-animation de l'OPAH :

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi-animation à travers le recrutement d'un opérateur qui aura une double mission :

- Assurer la communication et l'animation générale du dispositif
- Assurer l'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification

Le travail confié à l'opérateur du suivi-animation sera piloté par le chef de projet ORT/PVD en lien avec les instances de gouvernance de l'OPAH, et sera conduit en étroite relation avec l'Anah et le Département. Le démarrage de la mission de suivi-animation est prévu au premier semestre 2024.

Plan de financement global sur 3 ans :

Plan de financement	Anah	Département	CCPS	TOTAL
Travaux	2 001 006 €	138 000 €	208 500 €	2 347 506 €
Suivi-animation (montants HT)	169 020 €	-	70 980 €	240 000 €
TOTAL sur 3 ans :	2 170 026 €	138 000 €	279 480 €	2 587 506 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'OPAH, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

DÉCIDE que la présente délibération annule et remplace celle prise lors du conseil communautaire du 21 novembre 2023, et **AUTORISE** le Président à actualiser les montants de l'ingénierie pour le suivi-animation à l'issue de la consultation.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Quelle communication avez-vous prévu pour aller « chercher » les 800 ménages prévus pour ce dispositif ? Concrètement comment va être mis en place « le guichet » ? »

Intervention de Madame Anne GABORIT :

« Il y aura une personne dédiée qui se situera au 109 et qui aura un bureau pour pouvoir recevoir ces personnes. Un guichet unique sera mis en place pour recevoir les demandeurs, pour établir les dossiers avec eux, les conseiller, les diriger et construire ensemble le meilleur profil possible pour qu'ils bénéficient de la meilleure aide possible.

Nous allons faire de la communication sur ce sujet, c'est important et bien sûr expliquer quelles sont les intentions, sur quelles situations on peut agir, parce qu'on ne peut pas agir sur toutes les situations car au niveau énergétique, il y a des situations qui ne sont pas bonnes et qui ne rentrent pas forcément dans les critères de l'OPAH. Il va falloir être très didactique et beaucoup communiquer, car on ne pourra pas aller chercher les personnes. Les relais de chaque Communes seront importants puisqu'il s'agit de nos 7 Communes.

Je rappelle qu'il y aura un reste à charge pour toutes les personnes concernées.»

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Merci Anne pour ce complément d'information. Vous l'avez compris, il y aura une personne qui sera dédiée au sein des bureaux communautaires, présente pour recevoir, informer et pour suivre les dossiers. C'est très compliqué. Nous avons eu des séances d'information et on se perd un petit peu. Nous avons besoin d'expliquer à l'ensemble des Administrés qui ont besoin de ce soutien, de ce support, de leur donner l'ensemble des explications nécessaires. »

« Je pense que vous avez tous compris, qu'on essaie d'apporter un maximum d'aides à notre population intercommunale, ce projet en fait partie.

Vous avez dû entendre sur différentes chaînes de TV ou de radio qu'on avait réduit au niveau de l'Etat les subventions et aujourd'hui, on nous annonce pour notre territoire une augmentation significative. On va quand même s'en réjouir. »

1.4 Exercice du droit de préemption urbain : acquisition d'un bien sis chemin de Mérignan, cadastré BN 64 et BN 697 à La Ferté Saint-Aubin

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date du 3 décembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu les statuts approuvés par le Préfet du Loiret de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2018, ce transfert de compétence emportant compétence pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 045 146 24 F0006, reçue le 18 janvier 2024, adressée par Maître Florence LACAUD-MARINGUE, notaire à Lamotte-Beuvron, en vue de la cession d'un bien non bâti sis chemin de Mérignan cadastré section BN n°64 et BN n°697 d'une contenance totale de 2664 m² appartenant aux Consorts TEZAK, moyennant le prix de 54 000 euros, frais notariés en sus,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique réunie en date du 1er mars 2023, recensant le foncier à réunir en vue d'un aménagement cohérent,

Considérant que, sur la commune de La Ferté Saint Aubin, le droit de préemption urbain s'exerce par la communauté de communes sur les zones d'activités économiques de compétence communautaire identifiées, notamment sur la zone d'activités de Mérignan,

Considérant que les besoins identifiés en matière de développement économique ont été définis dans la stratégie de développement économique de la communauté de communes, et visent notamment à accompagner les entreprises dans l'ensemble de leur parcours de vie,

Considérant que la communauté de communes est confrontée à une raréfaction du foncier économique et en parallèle à un accroissement des demandes d'entreprises qu'elle n'est pas en mesure de satisfaire compte tenu du peu de maîtrise foncière de la collectivité, ce qui justifie la constitution de réserves foncières,

Considérant qu'à l'échelle de la communauté de communes, le besoin en foncier économique est très prégnant, en particulier sur la commune de La Ferté Saint-Aubin qui ne dispose que de très peu de terrains à vocation économique commercialisables rapidement,

Considérant par ailleurs que la zone d'activités de Mérignan a fait l'objet de travaux en 2023 visant à améliorer l'accessibilité et la desserte des différentes parcelles de la zone,

Considérant que les terrains objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner sont situés dans la zone d'activités de Mérignan, zone sur laquelle il est nécessaire d'organiser et d'harmoniser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, conformément aux dispositions de l'article L. 300-I du Code de l'urbanisme,

Considérant que ces terrains non bâtis, disposant d'un accès direct depuis le chemin de Mérignan, constituent une réserve foncière qui permettrait, couplée aux terrains voisins acquis par la collectivité, de réunir un foncier morcelé tout en supprimant la servitude de passage existante, étape préalable au développement d'un ensemble cohérent et harmonieux,

Considérant enfin que le bien étant soumis à un droit de préemption urbain simple et le montant de la cession envisagée étant inférieur à 180 000 euros (hors droits et taxes), l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'a pas à être recueilli,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACQUIERT par voie de préemption le bien situé chemin de Mérignan, cadastré section BN n°64 et BN n°697, d'une superficie totale de 2664 m², appartenant aux Consorts TEZAK (Carine TEZAK, Carole TEZAK, Catherine TEZAK, Nicole QUETTIER),

ACTE que la vente se fera au prix principal de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée,

PRÉCISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, conformément à l'article R. 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'office notarial représentant la Communauté de communes des Portes de Sologne sera l'étude NORIAL – Maître Sophie COLLIN et notaires associés,

PRÉCISE que le règlement de la vente interviendra conformément aux dispositions de l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme et que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de la communauté de communes.

INDIQUE que conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Maître Florence LACAUD-MARINGUE, notaire à Lamotte-Beuvron, ainsi qu'aux Consorts TEZAK listés ci-dessus, propriétaires des terrains. Elle sera également notifiée à Messieurs Amine ROCHDI et Samir CHAHBARI désignés comme acquéreurs sur la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour représenter la communauté de communes pour tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Recrutement d'emplois saisonniers 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin de la CC en emplois saisonniers pour la période estivale 2024, à pourvoir au sein du bureau du tourisme de Ligny, de l'office de tourisme de La Ferté Saint-Aubin, et du CUBE,

Bureau du Tourisme de Ligny Le Ribault

Afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office du Tourisme de Ligny-le-Ribault du mardi au dimanche, le lundi étant le jour de repos hebdomadaire, il convient de recruter, 2 postes d'adjoints administratifs, 1^{er} échelon (échelle C1 de rémunération) à temps complet :

Du 1 juillet au 31 juillet 2024 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Du 1er août au 31 août 2024 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Ces contractuels pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires et des indemnités de dimanche et jours fériés sur présentation d'un état variable.

Office du Tourisme à La Ferté Saint-Aubin

Pour garantir un accueil de qualité des touristes, permettre aux agents permanents de continuer l'exercice de leurs missions propres pour le fonctionnement du service public et la mise en place des différents projets touristiques en cours, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour assurer l'ouverture durant la saison estivale pour une durée de 2 mois.

Ce poste est créé sur le grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps complet pour la saison estivale juillet – août 2024. Il se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit IB 367.

Missions :

- Accueil des Touristes
- Réception des appels téléphoniques
- Gestion des mails, courriers touristiques
- Promotion du territoire
- Gestion (en partie) de Tourinsoft (mise à jour des fichiers prestataires et agendas)
- Participation ponctuelle à des événements touristiques ponctuels en fonction de la demande et suivant le contexte sanitaire actuel.
- Mise à jour des informations touristiques et de la documentation

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau BAC, maîtriser les outils informatiques basiques et avoir des notions d'anglais niveau BAC.

Complexe aquatique le Cube

➤ Postes d'éducateur des APS :

2 contractuels saisonniers par référence au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) à temps complet dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers du Complexe Aquatique Le Cosson
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les premiers secours selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement

Le besoin de recrutement prévu est de 4 mois (quatre X 1 mois) et sera réparti en fonction du besoin du service.

Le traitement sera calculé comme suit :

- Pour les BEESAN-MNS- BPJEPS AAN : l'indice brut 431 de la grille indiciaire des Educateurs des APS
- Pour les BNSSA : l'indice brut 389 de la grille indiciaire des Educateurs des APS

Il est rappelé qu'en cas d'infructuosité de candidats diplômés BEESAN-MNS- BPJEPS AAN, reconnus pour garantir la surveillance en autonomie des baignades d'accès payant, une dérogation préfectorale sera demandée pour autoriser les contractuels, titulaire BNSSA pour assurer ces missions. Leur rémunération sera, par conséquent, calculée sur l'indice brut l'indice brut 431.

➤ Adjoint technique

Pour assurer, le cas échéant, l'ouverture du stand de vente directe de glaces et boissons Il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour 2 mois ou 2 emplois d'adjoint technique à temps complet pour 1 mois

Missions :

- Assurer la vente directe de glaces et de boissons aux usagers
- Gérer le réassort des produits vendus avec les fournisseurs
- Etablir un bilan des ventes et des produits
- Préparer les commandes – état des stocks
- Garantir et contrôler la conservation des produits
- Réassortir les congélateurs chaque jour en respectant la chaîne du froid
- Renseigner les produits épuisés en fin de saison
- Nettoyer/désinfecter et mettre en place quotidiennement le point de vente
- Gestion annexe : préparation avec le régisseur et intégration du résultat du snack au résultat du CUBE, établissement des résultats par dégagement, détails des tarifs vendus, bordereau en numéraire, sécurisation des fonds au coffre, établissement des mandats administratifs

Le recrutement se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit IB 367.

➤ Adjoint administratif territorial (Accueil)

1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet de 2 mois ou 2 postes d'adjoint administratif de 1 mois, il pourra être fait appel au(x) contractuel(s) en complément du temps de travail hebdomadaire prévu par paiement d'heures supplémentaires. Les missions seront celles déclinées ci-dessus.

Missions :

- Réception des appels téléphoniques
- Accueil physique des publics
- Notion des premiers secours et mis en œuvre du POSS
- Réception, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux bureautiques
- Suivi de la planification des activités

- Gestion des réservations et des inscriptions
 - Tri, classement et archivage de documents
- Le recrutement se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit IB 367.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CRÉE les postes saisonniers suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois de juillet 2024 à et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois d'août 2024 à l'office du tourisme de Ligny le Ribault
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur juillet – août 2024 à l'office du tourisme de La Ferté Saint –Aubin
- 2 postes d'ETAPS au Cube à temps complet pour une durée totale de 4 mois,
- 1 poste d'adjoint technique au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,
- 1 poste d'adjoint administratif au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter sur un nombre d'emplois différents en respectant la durée totale des contrats : 2 mois pour l'office du tourisme de Ligny le Ribault, 2 mois pour l'office de tourisme de La Ferté Saint-Aubin, 4 mois pour les emplois d'ETAPS du Cube, 2 mois pour l'emploi adjoint technique du Cube, et 2 mois pour l'emploi d'adjoint administratif du Cube ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et des articles L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique pour l'emploi permanent,

DIT que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

3. FINANCES – MARCHES PUBLICS

3.1 Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024 pour les communes du SMICTOM de Sologne

Le comité syndical du SMICTOM de Sologne a fixé la contribution de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la somme de 2 076 036.90 € pour l'exercice 2024.

	Bases prévisionnelles 2024	% estimé de revalorisation Bases /N-1	Taux 2024	Produits attendus	Rappel du taux 2023	Bases définitives 2023
Ardon	1 695 872,00 €	3,5%	13,30%	225 550,98 €	12,80%	1 598 942,00 €
Jouy-le-Potier	1 493 822,00 €	3,5%	13,30%	198 678,33 €	12,80%	1 414 664,00 €
Ligny-le-Ribault	1 338 078,00 €	3,5%	13,30%	177 964,37 €	12,80%	1 279 561,00 €
La Ferté Saint-Aubin	7 047 991,00 €	3,5%	13,30%	937 382,80 €	13,30%	6 773 234,00 €
Marcilly-en-Villette	2 107 402,00 €	3,5%	13,30%	280 284,47 €	13,30%	2 008 999,00 €
Ménestreau-en-Villette	1 409 624,00 €	3,5%	13,30%	187 479,99 €	13,30%	1 347 311,00 €
Sennely	697 749,00 €	3,5%	13,30%	92 800,62 €	13,30%	658 738,00 €
TOTAL	15 790 538,00 €		13,30%	2 100 141,55 €		15 081 449,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE le taux de la TEOM 2024 à 13,30 % pour l'ensemble des communes du territoire.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« On peut se féliciter de l'intégration des communes d'Ardon, de Ligny-le-Ribault, et de Jouy-le-Potier dans le périmètre du SMICTOM. Ce qui fait que notre Com-com est renforcée comme le premier contributeur financier de ce syndicat. Cette année le SMICTOM a pour déficit la collecte des biodéchets et nos délégués devront être vigilants sur ce point et sur le projet de déchetterie de Lamotte Beuvron. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Avant de laisser Hervé faire la présentation de ce point, je voulais informer l'Assemblée que je viens de recevoir en main propre, une pétition apportée par une des personnes qui se trouve parmi le public, je peux citer Monsieur Michel Tatin, puisqu'on se connaît suffisamment bien, il a accepté que je cite son nom.

Je prends acte de cette pétition, je ne manquerai pas de la partager avec mes Collègues lors du prochain Bureau communautaire.

Nous en discuterons ensemble lors de notre prochaine réunion publique à Ardon.

J'invite toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient venir nous rencontrer, vous êtes les bienvenus et nous aurons l'occasion d'aborder tout ce qui a pu être, ici, réalisé, pour tenter d'obtenir de meilleurs résultats que ceux dont nous vous avons informés.

Voilà ce que je tenais à dire avant de laisser Hervé Nieuviarts présenter le sujet concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Merci »

3.2 Vote des taux de fiscalité 2024

Conformément au débat des orientations budgétaires et au vote du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MAINTIENT les taux de fiscalité 2023 pour l'exercice 2024, soit :

	<i>Rappel taux 2023</i>	Taux 2024
Taxe habitation	8,18%	8,18%
Taxe foncière bâtie	1,54%	1,54%
Taxe foncière non bâtie	3,42%	3,42%
Cotisation foncière des entreprises	26,51%	26,51%

3.3 Subvention 2024 à l'association pour la fondation Sologne

L'association pour la Fondation Sologne, propriétaire du domaine du Ciran a sollicité la Communauté de communes des Portes de Sologne par courrier le 25 janvier dernier, afin de demander le versement d'une subvention pour le développement de ses projets et ainsi contribuer activement au développement touristique de la Sologne.

En contrepartie de ce versement, les habitants du territoire, les écoles ainsi que les centres de loisirs pourront bénéficier d'un demi-tarif d'entrée au domaine du Ciran.

Le montant sollicité est de 0,08 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VERSE une subvention à l'association pour la fondation Sologne de 1 200 €,

INSCRIT les crédits lors du prochain budget supplémentaire au chapitre 65.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« On peut se réjouir de l'installation d'une exploitante éleveuse de bovins sur ce domaine du Ciran, ce qui profite aussi à faire connaître cette activité agricole auprès de nos enfants. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« On amène un complément et un soutien à cette association qui en a bien besoin et qui apporte un Service à l'ensemble du Territoire. »

3.4 Renouvellement du dispositif de cartes d'achat public

Les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 (abrogé par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023).

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Notre précédent contrat de 3 ans est arrivé à son terme. L'expérience et la mise en place de la carte achat étant concluante, il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle durée de trois ans.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

Nombre de cartes : 4

Coût des cartes : 30 € par mois pour la première carte et 12 € par mois pour les 3 suivantes

Commission sur flux : 0,5 % à partir du 1^{er} euro par transaction

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE le renouvellement du dispositif de cartes achat pour une durée de 3 ans avec la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire à compter 12 avril 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire et toutes les pièces s'y rapportant

3.5 Modification en cours d'exécution n°1 du lot 03 du marché 23CC03 pour la réhabilitation du 109

Vu la délibération n°2023-05-75 du 20 juin 2023 portant attribution du marché n°23CC03 relatif à la réhabilitation du 109 – Transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espaces de co-working,

Vu la notification du lot n°3 Platerie, Cloisonnement, Faux Plafond du marché 23CC03 en date du 11 juillet 2023 à la société GAUTHIER SAS,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le local des archives et l'habillage de la poutre dans la grande salle de réunion,

Le montant des modifications en cours d'exécution s'élève à 6 994,96 € H.T soit 8 393,95 € T.T.C, représentant une augmentation de 6,727 % du montant initial du marché,

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°1 et tous les actes afférents.

3.6 Modification en cours d'exécution n°3 du lot 06 du marché 23CC03 pour la réhabilitation du 109

Vu la délibération n°2023-05-75 du 20 juin 2023 portant attribution du marché n°23CC03 relatif à la réhabilitation du 109 – Transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espaces de co-working,

Vu la notification du lot n°7 Electricité du marché 23CC03 en date du 11 juillet 2023 à la société SETC,

Vu la modification en cours d'exécution n°1 du lot 7 en date du 2 novembre 2023 pour la suppression des perches prévues pour distribuer l'électricité dans les salles de réunion au profit de prises au sol d'un montant de 3 625€ H.T. soit 4 350.00€ T.T.C. représentant une augmentation du montant initial de 2%,

Vu la modification en cours d'exécution n°2 du lot 7 en date du 5 février 2024 pour les travaux supplémentaires d'ajout d'arrivées électriques pour le matériel informatique et la pose de boîtes de sol pour un montant de 3 205.25€ H.T. soit 3 846.30€ T.T.C. représentant une augmentation du montant initial de 1.8%,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de changement des luminaires dans l'espace de convivialité et dans les grands espaces majeurs de réunion,

Le montant de la modification en cours d'exécution n°3 s'élève à 15 022.44€ H.T. soit 18 026.93€ T.T.C., représentant une augmentation de 8.628% du montant initial du marché,
L'ensemble des modifications en cours d'exécution pour le lot 6 s'élèvent à 21 852.69€ H.T. soit 26 223.23€ T.T.C. représentant une augmentation de 12.5% du montant initial du marché.

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°1 et tous les actes afférents.

QUESTION ÉCRITE

Question écrite de Monsieur Lionel Duplaix.

« Monsieur le Président,

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique.

Comment la Communauté de Communes des Portes de Sologne qui a signé le 31 juillet 2021 un CRTE « première génération » prend-elle en compte ce changement pour faire du CRTE le cadre de la planification écologique à l'échelle du territoire ?

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires proposait d'utiliser le référentiel ISO 37101 pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du CRTE et le suivi en cohérence des objectifs de développement durable : est-il utilisé par la CCPS ?

Les CRTE offrent un cadre adapté pour agir de manière coordonnée à une plus large échelle que le seul territoire intercommunal : un CRTE à l'échelle du territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne que la CCPS a intégré depuis la signature du CRTE est-il envisagé ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à mes interrogations. »

Bien cordialement, Lionel Duplaix.

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Ce dispositif a un principe qui était organisé par les Services Préfectoraux, il l'est toujours d'ailleurs, devrait permettre de mieux flécher l'ensemble des demandes de subventions des Collectivités et qui vient s'ajouter à un autre dispositif qu'on appelle le CRST. A ce jour, nous attendons toujours que la Conférence des Financeurs, toujours organisée par les Services de l'Etat, qui aurait dû avoir lieu, ne l'a toujours pas été.

Rassurez-vous, ça n'est pas cela qui va nous empêcher de faire nos demandes de subventions, puisque les demandes de subventions sont réalisées au travers du CRST, des dotations de l'Etat, qui sont la DETR, la DSIL...

Nous sommes aujourd'hui, confiants, sur les subventions qui sont demandées et nous laissons les Services de l'Etat, nous informer quand ils auront la possibilité de venir nous rencontrer.

Nous ne sommes pas inquiets dans la mesure où nous avons toujours une porte d'entrée du CRST qui est la dotation régionale, qui est une dotation relativement importante et les Services de l'Etat par le biais de la DETR ou de la DSIL

« Il y avait une deuxième partie de la question qui était de dire : « vous êtes restés isolés du PETR », alors on a voulu, simplement, au sein de notre Collectivité, d'avoir une proximité avec les Services de l'Etat pour pouvoir négocier au mieux et pour l'intérêt de l'ensemble de nos Communes, l'ensemble de ces dotations.

Voilà la réponse que je fais ce soir à la question que vous posez Monsieur Duplaix.

==**==**==

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et toutes les personnes venues assister à ce Conseil Communautaire et clôt la séance à 20h35

La Ferté Saint-Aubin, le 20 Mars 2024

La Secrétaire,

Constance de Pélichy

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE SOLOGNE" around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

